



Bulletin officiel n°35 du 25 septembre 2014

Sommaire

Réglementation financière et comptable

Taxe d'apprentissage

Prorogation de l'Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les transports à collecter la taxe d'apprentissage

arrêté du 29-8-2014 - J.O. du 10-9-2014 (NOR: MENE1420324A)

Taxe d'apprentissage

Prorogation de l'habilitation de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de la construction à collecter la taxe d'apprentissage

arrêté du 29-8-2014 - J.O. du 10-9-2014 (NOR: MENE1420325A)

Taxe d'apprentissage

Prorogation de l'habilitation de l'Association française de forge à collecter la taxe d'apprentissage arrêté du 29-8-2014 - J.O. du 10-9-2014 (NOR : MENE1420326A)

Taxe d'apprentissage

Prorogation de l'habilitation de l'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels à collecter la taxe d'apprentissage

arrêté du 29-8-2014 - J.O. du 10-9-2014 (NOR: MENE1420327A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité bio-industries de transformation : modification arrêté du 5-8-2014 - J.O. du 27-8-2014 (NOR : MENE1418256A)

Lycées des métiers

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013 arrêté du 8-9-2014 (NOR : MENE1400434A)

Sections binationales Bachibac

Épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature espagnoles pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme du Bachillerato

note de service n° 2014-118 du 10-9-2014 (NOR : MENE1419935N)

Activités éducatives

25e anniversaire de la Convention des droits de l'enfant : 20 novembre 2014 note de service n° 2014-122 du 22-9-2014 (NOR : MENE1422043N)

Partenariat

Avenant à la convention de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels



avenant du 22-8-2014 (NOR: MENE1400423X)

Partenariat

Avenant à la convention de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports avenant du 22-8-2014 (NOR : MENE1400425X)

Partenariat

Avenant à la convention de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association française de forge avenant du 22-8-2014 (NOR : MENE1400427X)

Partenariat

Avenant à la convention de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction avenant du 22-8-2014 (NOR : MENE1400428X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation arrêté du 5-9-2014 (NOR : MENJ1400444A)

Nominations

Correspondants académiques de l'inspection générale de l'éducation nationale arrêté du 17-9-2014 (NOR : MENI1400450A)



Taxe d'apprentissage

Prorogation de l'habilitation de l'Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les transports à collecter la taxe d'apprentissage

NOR: MENE1420324A

arrêté du 29-8-2014 - J.O. du 10-9-2014

MENESR - DGESCO A2 - MEE

Vu loi n° 2014-288 du 5-3-2014, notamment article 17-II ; avenant à la convention de coopération conclue le 29-1-2010 entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports du 22-8-2014 ; avis du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en sa séance du 11-7-2014

Article 1 - L'habilitation à collecter sur le territoire national les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage délivrée à l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports par arrêté en date du 18 juin 2010 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 - L'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports est tenue de respecter les obligations législatives et règlementaires relatives à la collecte et à la répartition de la taxe d'apprentissage.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 août 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Taxe d'apprentissage

Prorogation de l'habilitation de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de la construction à collecter la taxe d'apprentissage

NOR: MENE1420325A

arrêté du 29-8-2014 - J.O. du 10-9-2014

MENESR - DGESCO A2 - MEE

Vu loi n° 2014-288 du 5-3-2014, et notamment article 17-II ; avenant à la convention de coopération conclue le 5-6-2009 entre le ministère de l'éducation nationale et l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de la construction en date du 22-8-2014 ; avis du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en sa séance du 11-7-2014

Article 1 - L'habilitation à collecter sur le territoire national les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage délivrée à l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de la construction par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 juin 2009, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 - L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de la construction est tenue de respecter les obligations législatives et règlementaires relatives à la collecte et à la répartition de la taxe d'apprentissage.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 août 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Taxe d'apprentissage

Prorogation de l'habilitation de l'Association française de forge à collecter la taxe d'apprentissage

NOR: MENE1420326A

arrêté du 29-8-2014 - J.O. du 10-9-2014

MENESR - DGESCO A2 - MEE

Vu loi n° 2014-288 du 5-3-2014, notamment article 17-II ; avenant à la convention de coopération conclue le 5-6-2009 entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association française de forge en date du 22-8-2014 ; avis du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en sa séance du 11-7-2014

Article 1 - L'habilitation à collecter sur le territoire national les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage délivrée à l'Association française de forge par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 juin 2009, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 - L'Association française de forge est tenue de respecter les obligations législatives et règlementaires relatives à la collecte et à la répartition de la taxe d'apprentissage.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 août 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Taxe d'apprentissage

Prorogation de l'habilitation de l'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels à collecter la taxe d'apprentissage

NOR: MENE1420327A

arrêté du 29-8-2014 - J.O. du 10-9-2014

MENESR - DGESCO A2 - MEE

Vu loi n° 2014-288 du 5-3-2014, notamment article 17-II; avenant à la convention de coopération conclue le 5-6-2009 entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels en date du 22-8-2014; avis du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en sa séance du 11-7-2014

Article 1 - L'habilitation à collecter sur le territoire national les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage délivrée à l'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 juin 2009, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 - L'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels est tenue de respecter les obligations législatives et règlementaires relatives à la collecte et à la répartition de la taxe d'apprentissage.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 août 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité bio-industries de transformation : modification

NOR: MENE1418256A

arrêté du 5-8-2014 - J.O. du 27-8-2014

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 1-9-2009 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative chimie, bio-industrie, environnement du 9-12-2013 ; avis du CSE du 12-6-2014 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 3-7-2014

Article 1 - L'annexe II b de l'arrêté du 1er septembre 2009 susvisé définissant le règlement d'examen de la spécialité bio-industries de transformation du baccalauréat professionnel est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions relatives à la sous-épreuve E31 fixées par l'annexe II c du même arrêté sont remplacées par les dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - L'annexe III du même arrêté définissant les modalités, l'organisation et les objectifs de la formation en milieu professionnel est remplacée par l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2015.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement scolaire, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Le directeur général adjoint,

chef du service de l'enseignement technique,

Philippe Schnäbele

Nota. - Le présent arrêté et ses annexes 1 et 2 sont consultables en ligne au Bulletin officiel de l'éducation nationale en date du 25 septembre 2014 sur le site http://www.education.gouv.fr. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : http://www.cndp.fr/outils-doc.

Annexe 1

Annexe II b

Règlement d'examen



Spécialité bio-industries de transformation du baccalauréat professionnel

Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public

Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA Candidats de la section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle

voie de la formation professionnelle continue dans établissement public habilité

Épreuves	Unité s	Coef	Mode	Duré e	Mode	Durée	Mode	Duré e
El : Épreuve scientifique		6						
Sous-épreuve E11 : génie industriel	U11	3	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : mathématiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E13 : sciences physiques et chimiques	U13	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF	
E2 : technologie des bio-industries	U2	4	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		11						
Sous-épreuve E31 : soutenance de projet professionnel	U31	3	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E32 : conduite d'une fabrication	U32	4	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF	
Sous-épreuve E33 : contrôle et connaissance des produits	U33	2	CCF		Ponctuel pratique	3 h	CCF	
Sous-épreuve E 34 : économie-gestion	U34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E 35 : prévention-santé- environnement	U35	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
E5 : Épreuve de français, histoire et	U51	5	Ponctuel	2 h	Ponctuel	2 h 30	CCF	

géographie et éducation civique Sous-épreuve E51 : français		2,5	écrit	30	écrit	2 h		
Sous-épreuve E52 : histoire et géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit			
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
(éducation socio-culturelle pour l'enseignement agricole)	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h 30	CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (1)(2) Langue vivante	UF1		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

⁽¹⁾ Dont 5 minutes de préparation.

Annexe 2

Sous-épreuve E31 - Soutenance du projet professionnel Coefficient : 3 - U31

La réalité des activités conduites dans le domaine des bio-industries et de la gestion ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que dans les entreprises. L'appréhender suppose que le candidat ait été, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle, confronté aux outils et aux contraintes des activités accomplies dans ce domaine.

Objectifs de l'épreuve

Cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat est capable :

- d'analyser une situation professionnelle ;
- d'effectuer ou suivre l'entretien et la maintenance de 1er niveau ;
- de rendre compte et d'informer ;

et qu'il a ainsi acquis tout ou partie des compétences suivantes du référentiel de certification : C223 et C224, C322, C48, C51, C52.

Elle porte sur tout ou partie des savoirs associés S1, S2, S3, S4 et S5.

Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'exigence » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

Contenu de l'évaluation

Cette évaluation a comme support les périodes d'activité ou de formation en milieu professionnel.

Pour tous les candidats, quel que soit leur statut, elle s'appuie sur un rapport rédigé par le candidat ainsi que, pour les candidats se présentant à l'issue d'une formation, sur un livret de suivi dans lequel sont mentionnées les compétences acquises en milieu professionnel, certifiées par le tuteur.

Le rapport rédigé à titre individuel par le candidat comprend 25 pages maximum, dont 15 consacrées à la description de l'entreprise et des activités réalisées, suivies d'une analyse critique des activités. Le rapport est rédigé à partir des tâches repérées comme les plus significatives accomplies par le candidat dans l'entreprise du point de vue :

- organisationnel;
- des moyens techniques mis en œuvre ;
- des méthodes utilisées.

⁽²⁾ La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.



Il présente des études de cas, des bilans d'ampleur limitée, relatifs aux activités les plus formatrices du candidat. Il comprend :

- une analyse de résultats, dans les domaines techniques, économiques et humains, liées aux activités réalisées (bilans, rendements, organisation du système qualités, procédures...).

Le livret de suivi, pour les candidats en CCF ou le dossier d'activités pour les autres candidats, doit mettre en exergue l'identification des acquis consécutifs à la participation du candidat aux tâches qui lui ont été confiées, au regard des compétences visées énoncées ci-dessus.

Évaluation du rapport

Elle prend deux formes : l'évaluation du document écrit et l'évaluation de la présentation orale du rapport.

L'évaluation du rapport écrit

Elle prend en compte:

- l'exactitude du contenu des documents
- l'intégration, dans la présentation, des procédures d'hygiène, de sécurité, de qualité et de respect de l'environnement mises en œuvre dans l'entreprise ;
- éventuellement la description de la politique environnementale et commerciale de l'entreprise ;
- la clarté de la présentation.

L'évaluation de la présentation orale du rapport

La présentation orale du rapport comprend un exposé au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, suivi d'un entretien avec la commission d'évaluation.

L'évaluation prend en compte :

- l'exactitude de l'analyse du contenu des documents ;
- la maîtrise d'un vocabulaire spécifique et d'une expression orale structurée qui permettent :
- . lors de l'exposé, de présenter la description et l'analyse de ses activités ;
- . lors de l'entretien, de transmettre des informations complémentaires aux membres de la commission d'évaluation et d'argumenter les choix effectués.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle

- 1 Évaluation du rapport écrit : 60 points
- 2 Évaluation de la présentation orale du rapport : 40 points

Exposé 10 minutes, entretien 20 minutes

La commission d'évaluation est composée d'un professeur responsable de l'enseignement technologique et professionnel, et d'un professionnel. Un de ces membres est issu du jury d'examen.

Le recteur fixe la date à laquelle le rapport doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen. En cas de non remise du rapport le candidat se verra attribuer la note zéro.

Contrôle en cours de formation

Nota : À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31 / U31 - Soutenance du projet professionnel.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le courant de la dernière année de formation. L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, dont les conditions de réalisation et les critères

d'évaluation sont décrits ci-dessous.

- 1 Évaluation des compétences liées aux activités professionnelles consignées dans le livret de suivi : 40 points Lors de la dernière période de formation en entreprise, les compétences C323, C223, C224, C48, C51, C52 sont évaluées conjointement par le tuteur et le membre de l'équipe pédagogique chargé du suivi du candidat.
- 2 Évaluation du rapport écrit : 20 points
- 3 Évaluation de la présentation orale du rapport : 40 points

La commission d'évaluation est constituée de trois personnes au maximum :

- un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé du suivi du candidat ;
- un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé du domaine professionnel ;
- un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le rapport est mis à la disposition des membres de la commission d'évaluation huit jours, au plus tard, avant la date de l'épreuve.



Lycées des métiers

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013

NOR: MENE1400434A arrêté du 8-9-2014 MENESR - DGESCO A2-2

Vu article D. 335-4 du code de l'éducation ; avis des conseils académiques de l'éducation nationale ; décisions des rectrices et recteurs d'académie

Article 1 - Les établissements labellisés en 2013 figurent sur la liste en annexe I au présent arrêté.

Article 2 - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2013 figurent sur la liste en annexe II au présent arrêté.

Article 3 - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'un label supplémentaire en 2013 ou dont le label a été modifié figurent sur la liste en annexe III au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 8 septembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Annexe I

► Liste des établissements labellisés en 2013

Annexe II

Liste des établissements ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2013

Annexe III

Liste des établissements ayant fait l'objet d'une modification de label ou d'un ajout de label en 2013



Annexe I Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013

Académie	N° UAI	Public (PU) Privé (PR)	LP LPO LEGT	Nom établissement	Cp -Ville	;	Dénomination
Amiens	0601787S	PU	LP	Roberval	60600	Breuil Le Vert	Lycée des métiers
Bordeaux	0641663K	PR	LP	Ste Anne	64604	Anglet Cedex	Lycée des métiers de la santé et du social
Bordeaux	0640066Z	PU	LP	Ramiro-Arrue	64500	St-Jean-de-Luz	Lycée des métiers Côte Basque Ramiro Arrue
Bordeaux	0240984P	PU	LP	Leonard-De-Vinci	24000	Périgueux	Lycée des métiers de l'industrie (en réseau avec le LPO Albert- Claveille de Périgueux)
Bordeaux	0332496J	PR	LP	Ste Famille Saintonge	33023	Bordeaux Cedex	Lycée des métiers de l'industrie et du bâtiment
Caen	0501677B	PU	LP	Sauxmarais	50110	Tourlaville	Lycée des métiers de l'automobile, de l'industrie des procédés et de la relation client
Clermont-Ferrand	0150008C	PU	LP	Raymond-Cortat	15005	Aurillac Cedex	Lycée des métiers de la restauration et du service aux personnes et aux entreprises
Créteil	0930831Y	PU	LP	Aristide Briand	93155	Le Blanc Mesnil Cedex	Lycée des métiers de l'aérien
Créteil	0932113S	PU	LPO	Évariste-Galois	93165	Noisy-le-Grand Cedex	Lycée des métiers de l'audiovisuel
Dijon	0710087J	PU	LP	Astier	71600	Paray Le Monial	Lycée des métiers de la maintenance
Dijon	0711349F	PU	LPO	Émiland-Gauthey	71321	Chalon-sur- Saône Cedex	Lycée des métiers de la relation clientèle et de la mode
Grenoble	0070064G	PR	LPO	Jules-Froment	7201	Aubenas	Lycée des métiers du commerce, des services, de la santé et du social
Guyane	9730236U	PU	LPO	Melkior-Garre	97305	Cayenne Cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Lille	0620110H	PU	LP+LE GT*	Auguste-Behal	62300	Lens	Lycée des métiers constructions, bois et matériaux
Lille	00622198C	PR	LPO	Saint-Joseph	62280	St Martin Boulogne	Lycée des métiers de la santé et du social
Limoges	0230008J	PU	LP	Delphine-Gay	23400	Bourganeuf	Lycée des métiers de la coiffure, de l'esthétique et des services a la personne
Limoges	0870730W	PU	LP	Marcel Pagnol	87039	Limoges Cedex	Lycée des métiers du tertiaire administratif, de l'accueil et du commerce
Lyon	0011347J	PU	LPO	Saint Éxupéry	01206	Bellegarde Valserine Cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie et des services Lycée des métiers des énergies du bâtiment
Lyon	0420958N	PU	LP	Benoit-Fourneyron	42014	St Etienne Cedex 2	Lycée des métiers de l'habitat et des énergies Lycée des métiers de l'armurerie
Lyon	0420040R	PU	LEGT	Claude-Lebois	42403	Saint-Chamond Cedex	Lycée des métiers du transport et de la logistique (cité scolaire avec LP Claude-Lebois de Saint-Chamond) Lycée des métiers de la



							chaudronnerie et de l'usinage (cité scolaire avec LP Claude-Lebois de Saint-Chamond)
Martinique	9720468B	PU	LP	Raymond-Neris	97290	Le Marin	Lycée des métiers du nautisme et des activités de port
Montpellier	0480019K	PU	LP	Émile-Peytavin	48001	Mende Cedex	Lycée des métiers
Nancy-Metz	0540081V	PU	LP	Jean-Prouve	54052	Nancy Cedex	Lycée des métiers de la gestion d'énergie et des process
Nancy-Metz	0880031F	PU	LP	Pierre-Gilles-de- Gennes	88407	Gérardmer Cedex	Lycée des métiers de l'automobile, des transports et des procédés
Nantes	0490897J	PR	LP	St Serge	49103	Angers Cedex 02	Lycée des métiers du commerce et de la gestion-administration
Nantes	0492003L	PR	LP	Ste Marie Groupe Maine	49105	Angers Cedex 02	Lycée des métiers de la sante et des services a la personne, de la logistique, du transport et de la gestion- administration
Nantes	0442358Z	PR	LPO	Sacré Cœur	44100	Nantes	Lycée des métiers du commerce et de la gestion
Nantes	0851501V	PR	LPO	St Louis	85007	La Roche-sur- Yon Cedex	Lycée des métiers de l'automobile, de l'industrie et de la construction
Nantes		PR	LGT	Urbain Mongazon	49036	Angers Cedex 01	Lycée des métiers de la sante et des services a la personne
Orléans-Tours	0371100V	PU	LP	Joseph-Cugnot	37500	Chinon	Lycée des métiers du transport, de l'automobile et de la maintenance
Poitiers	0860029P	PU	LP	Raoul-Mortier	86501	Montmorillon Cedex	Lycée des métiers de l'énergie et des services aux entreprises
Poitiers	0170079U	PU	LPO	Émile-Combes	17800	Pons	Lycée des métiers de l'écoconstruction et de la déconstruction
Reims	0510017S	PU	LP	Stéphane-Essel	51331	Épernay Cedex	Lycées des métiers industriels et tertiaires du vignoble
Reims	0511884W	PU	LPO	Georges-Brière	51097	Reims Cedex	Lycée des métiers techniques de l'industrie et de la défense Lycée des métiers du graphisme
Réunion	9741231V	PU	LEGT	Marie-Curie	Bp437	Ste Anne	Lycée des métiers de la sante et du social
Réunion	9740015Y	PU	LP	Vue Belle	97422	La Saline	Lycée des métiers du commerce et de la distribution
Strasbourg	0672948R	PU	LPO	Émile-Mathis	67311	Schiltigheim Cedex	Lycée des métiers
Toulouse	0810018E	PU	LP	Anne-Veaute	81104	Castres Cedex	Lycée des métiers du paramédical et du tertiaire
Toulouse	0650961S	PU	LPO	Victor-Duruy	65201	Bagnères-de-Big Cedex	Lycée des métiers des services à la personne et de l'industrie en montagne
Versailles	0950709E	PU	LP	Virginia-Henderson	95400	Arnouville-les- Gonesse	Lycée des métiers des services a la personne et a l'entreprise



Annexe II

Liste des établissements labellises ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2013

*renouvellement avec changement de label

Académie	N° UAI	Public (PU) Privé (PR)	LP LPO LEGT	Nom établissement	CP -Ville		Dénomination
Aix-Marseille	0840039L	PU	LP	Domaine d'Éguilles	84964	Le Pontet Cedex	Lycée des métiers du bâtiment, des travaux publics et de la maintenance des matériels
Aix-Marseille	0133366N	PU	LPO	Hôtelier Régional	13295	Marseille Cedex 8	Lycée des métiers de l'hôtellerie, du tourisme et de l'alimentation
Aix-Marseille	0040503A	PU	LPO	Paul-Arène	04200	Sisteron	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration des Alpes Provençales
Aix-Marseille	0130064Z	PU	LP	Jean-Baptiste- Brochier *	13010	Marseille	Lycée des métiers de l'habillement, des soins et services a la personne et du tertiaire
Aix-Marseille	0132276D	PU	LP	Pierre-Latécoère *	13800	Istres Cedex	Lycée des métiers de l'industrie des procédés
Amiens	0800063J 0800001S	PU	LP+LEG T	Boucher de Perthes	80142	Abbeville Cedex	Lycée des métiers
Amiens	0801534H 0801853E	PU	LP+ LEGT	Jean-Racine	80500	Montdidier	Lycée des métiers
Amiens	0020492Z 0022108F	PR	LP+LEG T	St-Vincent-de-Paul	02205	Soissons Cedex	Lycée des métiers du design, de la sante et de l'hôtellerie
Besançon	0251806C	PU	LPO	Jules-Haag	25041	Besançon Cedex	Lycée des métiers de la microtechnique et de l'automatique
Besançon	0391124K	PU	LPO	Victor-Bérard	39403	Morez Cedex	Lycée des métiers de l'optique et des microtechniques
Besançon	0390033Z	PU	LPO	Hyacinthe-Friant	39802	Poligny Cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Bordeaux	0332735U	PU	LPO	Lycée des métiers de la mer r	33470	Gujan Mestras	Lycée des métiers de la mer
Bordeaux	0332804U	PU	LPO	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme	33405	Talence Cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme
Bordeaux	0330031E	PU	LP	Toulouse-Lautrec	33000	Bordeaux	Lycée des métiers d'art
Bordeaux	0401004Z	PU	LPO	Haroun-Tazieff	40993	St-Paul- Les-Dax Cedex	Lycée des métiers du bois



Bordeaux	0400097N	PU	LP	Jean-Garnier	40110	Morcenx	Lycée des métiers du bâtiment
Bordeaux	0241135D	PU	LPO	Albert-Claveille *	24001	Périgueux Cedex	Lycée des métiers de l'ingénierie industrielle et de l'automobile
Bordeaux	0240006B	PU	LP	De l'Alba *	24100	Bergerac	Lycée des métiers sud Périgord
Bordeaux	0330018R	PU	LP	Blanquefort *	33294	Blanquefor t Cedex	Lycée des métiers Léonardo de Vinci
Bordeaux	0330060L	PU	LP	Flora-Tristan *	33360	Camblanes -et-Meynac	Lycée des métiers des services et de l'aéronautique Flora Tristan
Bordeaux	0470093W	PU	LPO	Val De Garonne *	47207	Marmande Cedex	Lycée des métiers des techniques innovantes
Bordeaux	0470015L	PU	LP	Porte Du Lot *	47320	Clairac	Lycée des métiers de la maintenance et des travaux publics
Bordeaux	0640098J	PU	LP	Gabriel-Haure Place *	64800	Coarraze	Lycée des métiers ameublement et décoration
Bordeaux	0641814Z	PU	LPO	Cantau *	64600	Anglet	Lycée des métiers du bâtiment
Bordeaux	0640042Y	PU	LP	Hôtelier Haute Vue	64160	Morlaas	Lycée des métiers du gout et des soins et services à la personne
Bordeaux	0400004M	PU	LP	Louis-Darmante *	40130	Capbreton	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du commerce
Clermont-Ferrand	0631824R	PU	LP	Chamalières	63400	Chamalier es	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme
Clermont-Ferrand	0631736V	PR	LP	Godefroy-de- Bouillon	63037	Clermont Ferrand Cedex 1	Lycée des métiers de l'industrie et des services aux entreprises (En multi sites avec le LP Anna-Rodier)
Clermont-Ferrand	0631050Z	PR	LP	Anna-Rodier	63000	Clermont- Ferrand	Lycée des métiers de l'industrie et des services aux entreprises (En multi sites avec le LP Godefroy de Bouillon - Clermont-Ferrand)
Créteil	0931198X	PU	LP	Alfred-Costes	93000	Bobigny	Lycée des métiers de la communication et de l'industrie graphique
Créteil	0930133P	PU	LP	Théodore-Monod	93130	Noisy-Le- Sec	Lycée des métiers du commerce et de la vente



Créteil	0930137U	PU	LPO	Liberté	93230	Romainvill e	Lycée des métiers du laboratoire et de la santé
Créteil	0772627M	PR	LPO	Maurice-Rondeau	77600	Bussy St Georges	Lycée des métiers de l'électronique et de la maintenance
Créteil	0772244W	PU	LP	Antonin-Carème	77176	Savigny Le Temple	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Créteil	0932115U	PU	LPO	Leonard-De-Vinci	93290	Tremblay- en-France	Lycée des métiers du transport (conjointement avec le LP Hélène Boucher - Tremblay en France)
Créteil	0931193S	PU	LP	Hélène-Boucher	93290	Tremblay- en-France	Lycée des métiers du transport (conjointement avec le LPO Léonard de Vinci - Tremblay en France)
Créteil	0941604H	PU	LP	Samuel-de- Champlain	94430	Chenneviè res-sur- Marne	Lycée des métiers de la construction et de la gestion immobilière
Créteil	0940132H	PU	LP	Gabriel-Péri *	94500	Champigny sur Marne	Lycée des métiers du social et de l'aide a la personne
Créteil	0771065P	PU	LPO	André-Malraux *	77130	Montereau -Fault- Yonne	Lycée des métiers des industries et du design graphiques
Créteil	0940144W	PU	LPO	Jean-Mace *	94407	Vitry sur Seine Cedex	Lycée des métiers de la métallurgie, de la maintenance industrielle et électronique
Dijon	0210062D	PU	LPO	H Fontaine	21033	Dijon Cedex	Lycée des métiers
Dijon	0710088K	PU	LPO	René-Cassin	71018	Macon Cedex	Lycée des métiers
Dijon	0710080B	PU	LP	Alexandre-Dumaine	71018	Macon Cedex	Lycée des métiers
Dijon	0890819G	PU	LP	Vauban *	89010	Auxerre Cedex	Lycée des métiers
Grenoble	0730032N	PU	LP	Du Nivolet	73491	La Ravoire Cedex	Lycée des métiers du bâtiment, du bois et de la topographie
Grenoble	0741286W 0740092Y	PR	LP+LEG T	Sainte Famille	74805	La Roche- sur-Foron Cedex	Lycée des métiers de la comptabilité et de la gestion
Lille	0623924D	PU	LP+LEG T	Marguerite- Yourcenar	62660	Beuvry	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Lille	0622196A	PR	LPO	Baudimont-St Charles	62000	Arras	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration



Lille	0623890S	PU	LPO	Hôtelier	62520	Le Touquet Paris Plage	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme des terres d'opale (en réseau avec le LP du Détroit de Calais, LP J.C. Cazin de Boulogne sur Mer et LGT Sophie Berthelot de Calais)
Lille	0622275L	PU	LP	Jean-Charles-Cazin	62321	Boulogne- sur-Mer Cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme des terres d'opale (en réseau avec le lycée hôtelier du Touquet-Paris-Plage, LP du Détroit de Calais et LGT Sophie Berthelot de Calais)
Lille	0620188T	PU	LP	Du Detroit	62107	Calais Cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme des terres d'opale (en réseau avec lycée hôtelier du Touquet-Paris-Plage, LP J.C. Cazin de Boulogne sur Mer et LGT Sophie Berthelot de Calais)
Lille	0622801H	PU	LP	Jean-Bertin	62702	Bruay La Buissiere Cedex	Lycée des métiers des travaux publics (en réseau avec le LP + LEGT Louis Pasteur d'Henin Beaumont)
Lille	0620063G	PU	LGT	Sophie-Berthelot	62104	Calais	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme des terres d'opale (en réseau avec lycée hôtelier de Le Touquet-Paris-Plage et le LP J.C. Cazin de Boulogne Sur Mer + LP du Détroit de Calais)
Lille	0590102R	PU	LP	Des Monts De Flandre	59522	Hazebrouc k Cedex	Lycée des métiers de l'automobile (en réseau avec le LP J. Durand de Saint-Omer)
Lille	0620162P	PU	LP	Jacques-Durand	62505	St Omer Cedex	Lycée des métiers de la maintenance des véhicules et des matériels (en réseau avec le LP des Monts de Flandres à Hazebrouck)
Lille	0593060F	PR	LPO	Institut St Louis	59280	Armentière s Cedex	Lycée des métiers de l'automobile et de la maintenance des matériels



Lille	0620191W	PU	LP+LEG T*	Louis-Pasteur	62251	Henin Beaumont Cedex	Lycée des métiers des travaux publics (en réseau avec le LP des travaux publics de Bruay -la- Bruissière)
Lille	0595928M	PR	LPO	Jeanne-D'arc	59620	Aulnoye Aymeries	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Lille	0620011A	PU	LP	Jacques-Le-Caron *	62000	Arras	Lycée des métiers du bâtiment et des énergies durables
Lille	0623328F	PU	LP	Henri-Senez *	62252	Henin Beaumont Cedex	Lycée des métiers de l'automobile et du motocycle Lens, Henin Beaumont, Waziers
Lille	0593495D	PU	LP	Paul-Langevin *	59119	Waziers	Lycée des métiers de l'automobile et du motocycle Lens, Hénin-Beaumont Waziers
Lille	0590270Y 0590223X	PU	LP + LEGT	Du Hainaut	59322	Valencienn es Cedex	Lycée des métiers de l'automobile
Lille	0623864N	PU	LP	Maximilien-de- Robespierre *	62307	Lens Cedex	Lycée des métiers de l'automobile et du motocycle Lens Henin Beaumont Waziers
Limoges	0190027B	PU	LPO	Marcel-Barbanceys	19160	Neuvic	Lycée des métiers de la maintenance et de l'après-vente des matériels agricoles, de travaux publics et manutention et de parcs et jardins et forestiers
Limoges	0190853Z	PU	LPO	Pierre-Caraminot	19300	Égletons	Lycée des métiers du génie civil
Limoges	0230019W	PU	LPO	Lycée des métiers du bâtiment	23500	Felletin	Lycée des métiers du bâtiment
Limoges	0870748R	PU	LP	Le Mas Jambost *	87065	Limoges Cedex	Lycée des métiers des arts et techniques
Limoges	0871036D	PU	LPO	Jean-Monnet	87065	Limoges Cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie, restauration et de l'alimentation
Limoges	0870004G	PU	LP	Martin-Nadaud *	87300	Bellac	Lycée des métiers du bâtiment, de l'énergétique, de la climatique et du développement durable
Limoges	0870058R	PU	LP	Antoine-de-Saint- Exupéry	87000	Limoges	Lycée des métiers de la logistique, du transport et de l'automobile



Lyon	0692390Y	PU	LP	René-Pellet-Ereadv	69600	Villeurbann e	Lycée des métiers du tertiaire et de l'artisanat d'art
Lyon	0420029D	PU	LP	René-Cassin	42800	Rive De Gier	Lycée des métiers de la distribution et des services
Lyon	0691724Z	PR	LP	Lycée des métiers des arts de la coiffure	69001	Lyon	Lycée des métiers des arts de la coiffure
Lyon	0420991Z	PR	LP	Le Marais Sainte Thérèse	42000	St Etienne	Lycée des métiers des technologies de la précision
Lyon	0693045K	PU	LP	Les Canuts *	69120	Vaulx-en- Velin	Lycée des métiers de l'électrotechnique Lycée des métiers de la vente
Lyon	0691626T	PU	LP	Georges-Lamarque	69140	Rillieux-la- Pape	Lycée des métiers des arts et techniques du bois et de la tapisserie d'ameublement
Lyon	0420078G	PU	LP	Claude-Lebois *	42403	Saint- Chamond Cedex	Lycée des métiers du transport et de la logistique (cité scolaire avec LEGT Claude Lebois de Saint-Chamond)
Lyon	0421606T	PU	LP	Adrien-Testud	42502	Le Chambon Feugeroll Cedex	Lycée des métiers de la mode
Martinique	9720091S	PU	LP	Petit Manoir	97286	Le Lamentin Cedex	Lycée des métiers du bâtiment et travaux publics
Nancy-Metz	0540061Y	PU	LP	Marie Marvingt	54510	Tomblaine	Lycée des métiers des services et du commerce
Nancy-Metz	0570031Z	PU	LP	Blaise Pascal	57608	Forbach Cedex	Lycée des métiers des services à l'entreprise
Nancy-Metz	0880056H	PU	LP	Georges-Baumont	88102	St Die Cedex	Lycée des métiers de l'ingénierie et des créations industrielles
Nancy-Metz	0542291X	PU	LPO	Emmanuel-Here	54525	Laxou Cedex	Lycée des métiers du bâtiment et de l'énergie
Nancy-Metz	0573399K	PU	LPO	Hôtelier Raymond- Mondon	57070	Metz	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Nancy-Metz	0881673R	PU	LPO	Jean-Baptiste- Siméon-Chardin	88407	Gérardmer Cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Nancy-Metz	0573231C	PU	LPO	Condorcet	57350	Schoeneck	Lycée des métiers des sciences et des technologies de l'information et de la communication
Nantes	0440034Y	PU	LP	Michelet	44322	Nantes Cedex 3	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics



Nantes	0490054T	PU	LPO	Renaudeau	49321	Cholet Cedex	Lycée des métiers de la mode
Nantes	0440036A	PU	LP	Antoine-de- Bougainville	44100	Nantes	Lycée des métiers de l'hôtellerie - restauration (en réseau avec le LPO Nicolas Appert d'Orvault)
Nantes	0720034W	PU	LP	Funay Helene- Boucher	72003	Le Mans Cedex 1	Lycée des métiers du bâtiment, de l'hôtellerie - restauration
Nantes	0442183J	PU	LPO	Nicolas-Appert	44702	Orvault Cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie - restauration (en réseau avec le LP Antoine de Bougainville de Nantes)
Orléans-Tours	0280043V	PU	LP	Remi-Belleau	28400	Nogent-Le- Rotrou	Lycée des métiers du commerce et de la gestion des entreprises
Orléans-Tours	0450786K	PU	LP	Paul-Gauguin	45071	Orléans Cedex 2	Lycée des métiers des services
Orléans-Tours	0281053T	PU	LPO	Édouard-Branly	28100	Dreux	Lycée des métiers des sciences et de l'industrie
Orléans-Tours	0180008L	PU	LEGT	Pierre-Émile-Martin	18026	Bourges Cedex	Lycée des métiers de l'ingénierie de l'énergie et de l'environnement
Orléans-Tours	0371099U	PU	LP	Henri-Becquerel	37000	Tours	Lycée des métiers de l'électricité
Orléans-Tours	0450066C	PU	LP	Mal Leclerc-de- Hauteclocque	45140	St-Jean- De-La- Ruelle	Lycée des métiers de la maintenance automobile, des équipements industriels, du transport et de la logistique
Orléans-Tours	0451590J	PR	LPO	Ste-Croix-St Euverte	45043	Orléans Cedex	Lycée des métiers des techniques industrielles, de la commercialisation, de la sante et du social
Poitiers	0790015M	PU	LP	Jean-François-Cail	79110	Chef Boutonne	Lycée des métiers du commerce et de la vente
Poitiers	0860039A	PU	LP	Le Dolmen	86036	Poitiers Cedex	Lycée des métiers des services aux entreprises et a la personne
Poitiers	0860823C	PU	LP	Réaumur	86036	Poitiers Cedex	Lycée des métiers industriels, services et process
Reims	0510037N	PU	LP	Yser	51053	Reims Cedex	Lycée des métiers de l'aménagement et de la finition du bâtiment lycée des métiers de



							la topographie
Rennes	0220019B	PU	LP	Jules Verne	22205	Guingamp Cedex	Lycée des métiers de la structure métallique et de la vente
Rennes	0350050P	PU	LP	Bel Air	35190	Tinténiac	Lycée des métiers de la logistique, du transport et de la maintenance des véhicules
Rennes	0221572P	PU	LPO	Kerraoul	22502	Paimpol Cedex	Lycée des métiers du sanitaire et social
Rennes	0352462L	PR	LPO	Jeanne d'Arc	35503	Vitre Cedex	Lycée des métiers
Rennes	0350709F	PU	LP	La Champagne	35506	Vitre Cedex	Lycée des métiers de l'énergie et de l'habitat
Réunion	9740738J	PU	LP	Hôtelier La Renaissance	97867	St-Paul Cedex	Lycée des métiers de la restauration, de l'hôtellerie et de l'alimentation
Réunion	9741106J	PU	LPO	Jean Hinglo	97825	Le Port Cedex	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics
Réunion	9741277V	PU	LPO	Bel Air	97441	Ste- Suzanne	Lycée des métiers de l'architecture métallique et des matériaux de synthèse
Réunion	9741171E	PU	LPO	Georges Brassens	97493	Ste- Clotilde Cedex	Lycée des métiers de l'automobile
Strasbourg	0672421T	PU	LPO	Gutenberg	67404	Illkirch- Graffensta den	Lycée des métiers des industries graphiques
Strasbourg	0680039Y	PU	LP	F D Roosevelt	68060	Mulhouse Cedex	Lycée des métiers
Strasbourg	0680040Z	PU	LPO	Gustave Eiffel	68704	Cernay Cedex	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics
Versailles	0781909B	PU	LPO	Jean Monnet	78940	La-Queue- Les- Yvelines	Lycée des métiers de la vente et de la gestion
Versailles	0912105U	PR	LPO	St Pierre	91801	Brunoy Cedex	Lycée des métiers de la communication, de la gestion et de la mercatique Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme
Versailles	0912113C	PU	LPO	Robert Doisneau	91107	Corbeil Essonne Cedex	Lycée des métiers des services aux entreprises et de l'industrie
Versailles	0910629P	PU	LP	Hôtelier Château Des Coudraies	91450	Étiolles	Lycée des métiers de bouche et d'hôtellerie

B.O.

Versailles	0921676X	PU	LP	Theodore Monod	92160	Antony	Lycée des métiers de l'hôtellerie et des services à vocation internationale
Versailles	0920150N	PU	LP	De Prony	92600	Asnières- sur-Seine	Lycée des métiers du bois, de l'ébénisterie, de la technique de l'architecture et de l'habitat
Versailles	0922203V	PU	LPO	Auffray	92110	Clichy	Lycée des métiers de l'hôtellerie-tourisme, de la santé et du social
Versailles	0921625S	PU	LP	Paul Painlevé	92400	Courbevoi e	Lycée des métiers du commerce, de la communication et de la gestion
Versailles	0951999G	PR	LPO	GARAC	95102	Argenteuil Cedex	Lycée des métiers de la vente et de l'après- vente auto, moto et véhicule industriel
Versailles	0951618T	PU	LP	Auguste Escoffier	95610	Éragny- sur-Oise	Lycée des métiers de la gastronomie et des techniques du froid
Versailles	0780273Y	PU	LP	Louis Blériot	78197	Trappes Cedex	Lycée des métiers des services aux entreprises, aux collectivités et aux personnes



Annexe III Liste des établissements labellises ayant fait l'objet d'une modification ou d'un ajout de label en 2013

Académie	N° UAI	Public (PU) Prive (PR)	LP LPO LEGT	Nom établissement	CP -Ville		Dénomination	Modification de label	Ajout de label
Clermont- Ferrand	0630023H	PU	LP	Marie-Curie	63039	Clermont- Ferrand Cedex 2	Lycée des métiers des services aux personnes et aux collectivités	х	
Clermont- Ferrand	0150008C	PU	LP	Raymond-Cortat	15005	Aurillac Cedex	Lycée des métiers de la restauration et du service aux personnes et aux entreprises	х	
Grenoble	0260114H	PU	LP	Les Catalins	26216	Montélimar Cedex	Lycée des métiers de l'énergie et des sciences appliquées		х
Grenoble	0380101D 0380089R	PU	LP+L EGT*	Portes de L'Oisans	38220	Vizille	Lycée des métiers de l'électronique et du numérique	x	
Lille	0595928M	PR	LPO	Jeanne-D'arc	59620	Aulnoye- Aymeries	Lycée des métiers de l'esthétique et de la coiffure		х
Lyon	0420078G	PU	LP	Claude-Lebois	42403	Saint- Chamond Cedex	Lycée des métiers de la chaudronnerie et de l'usinage (cité scolaire avec LEGT Claude Lebois de Saint- Chamond)		x
Lyon	0690046A	PU	LP	Louise-Labe	69007	Lyon	Lycée des métiers réseau textile mode cuir		х
Lyon	0690048C	PU	LP	Diderot	69283	Lyon Cedex 01	Lycée des métiers du réseau textile mode cuir		x
Lyon	0690018V	PU	LP	Danielle- Casanova	69700	Givors	Lycée des métiers réseau textile mode cuir		х
Lyon	0690698J	PR	LP	Société enseig. prof du Rhône	69003	Lyon	Lycée des métiers du réseau textile mode cuir		х
Lyon	0420998G	PR	LP	Des Monts-du- Lyonnais	42140	Chazelles- sur-Lyon	Lycée des métiers du réseau textile mode cuir		x
Lyon	0010021T	PU	LP	Marcelle-Parde	01011	Bourg-en- Bresse Cedex	Lycée des métiers du réseau textile mode cuir		х
Lyon	0421606T	PU	LP	Adrien-Testud	42502	Le Chambon- Feugeroll Cedex	Lycée des métiers du réseau textile mode cuir		x
Lyon	0693374T	PR	LP	La Mache	69373	Lyon Cedex 08	Lycée des métiers de la production et des technologies industrielles	х	
Montpellier	0301270T	PU	LP	Jules-Raimu**	30908	Nîmes Cedex 2	Lycée des métiers de la maintenance, de la conduite et de la sécurité	х	
Nantes	0440036A	PU	LP	Antoine-de- Bougainville	44100	Nantes	Lycée des métiers de la relation clientèle		x

Nantes	0720034W	PU	LP	Funay-Hélène- Boucher	72003	Le Mans Cedex 1	Lycée des métiers des services à la personne et aux collectivités		x
Nantes	0442183J	PU	LPO	Nicolas-Appert	44702	Orvault Cedex	Lycée des métiers de l'ingénierie industrielle		x
Orléans-Tours	0370888P	PU	LP	D'Arsonval	37305	Joue Les Tours Cedex	Lycée des métiers d'art, de l'aménagement de l'espace et de la communication	x	
Poitiers	0791089E	PU	LPO	Haut Val De Sèvre	79403	Saint- Maixent- l'École Cedex	Lycée des métiers du Haut Val de Sèvre	x	



Sections binationales Bachibac

Épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature espagnoles pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme du Bachillerato

NOR: MENE1419935N

note de service n° 2014-118 du 10-9-2014

MENESR - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand et d'histoire-géographie ; aux proviseures et proviseurs des lycées ayant une section Bachibac ; aux professeures et professeures d'allemand et d'histoire-géographie des sections Bachibac

La note de service n° 2011-165 du 6 octobre 2011 relative aux épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature espagnoles pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme du Bachillerato dans les sections binationales Bachibac, est ainsi modifiée :

Les parties « 2 - Épreuve écrite de langue et littérature espagnoles » et « 3 - Épreuve orale de langue et littérature espagnoles » sont remplacées par les dispositions ci-dessous.

2 - Épreuve écrite de langue et littérature espagnoles

a) Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite de langue et littérature espagnoles pour la double délivrance du baccalauréat et du Bachillerato porte sur le programme d'enseignement spécifique des sections Bachibac. Il s'agit d'une épreuve rédigée en espagnol.

b) Objectif de l'épreuve

L'épreuve de langue et littérature espagnoles a pour objectif d'évaluer les connaissances et compétences acquises correspondant, d'une part au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour la langue, d'autre part au programme d'enseignement de langue et littérature espagnoles en vigueur dans les sections Bachibac.

c) Structure de l'épreuve

La durée totale de l'épreuve est de quatre heures. Le candidat traite deux sujets : le commentaire d'un texte et un essai.

Commentaire d'un texte

Durée : deux heures.

Le commentaire porte sur un texte, littéraire ou non, des XXe ou XXIe siècles. Ce texte est choisi en fonction de la richesse de son contenu et de la qualité de la langue qu'il offre.

Le texte peut être assorti d'un ou plusieurs documents iconographiques, auquel cas il est d'une longueur moindre. Si nécessaire, on peut y ajouter des notes de vocabulaire. Il comporte environ 500 mots. S'il s'agit d'un poème, il peut être plus court.

Le commentaire d'un texte se décompose en deux exercices, qui sont la compréhension du texte et une production écrite.

Compréhension du texte

L'exercice se compose de deux ou trois questions permettant de vérifier de façon progressive la compréhension du document, en partant de l'explicite pour aller vers l'implicite, et de mettre en lumière son organisation ainsi que les traits caractéristiques du genre dont il relève.

Production écrite de 250 mots au maximum

L'exercice consiste à exprimer une opinion argumentée sur le contenu du texte proposé ou à commenter une opinion émise à son sujet.

Essai

Durée : deux heures.

Le programme limitatif prévu par le programme d'enseignement de langue et littérature espagnoles pour les sections



Bachibac est publié par note de service du ministre chargé de l'éducation. Il prévoit un thème d'étude illustré par deux œuvres littéraires. Ce programme limitatif est établi à partir du programme de littérature des XIXe, XXe et XXIe siècles. Il ne concerne que les élèves de terminale.

Les deux œuvres littéraires susmentionnées servent de support à l'essai. Le sujet porte sur ces deux œuvres ou sur l'une d'entre elles.

À partir d'une ou de deux questions, il s'agit d'analyser et de développer un aspect du thème d'étude proposé.

d) Critères d'évaluation

Pour le commentaire, le correcteur évalue :

- la compréhension du texte ;
- la capacité à organiser une argumentation cohérente ;
- la maîtrise de l'expression écrite correspondant au niveau B2 du CECRL.

Pour l'essai, le correcteur évalue :

- la compréhension des documents :
- la capacité à analyser ;
- la capacité à répondre à la problématique en une réflexion personnelle argumentée ;
- la maîtrise de l'expression écrite correspondant au niveau B2 du CECRL.

L'évaluation de la maîtrise de la langue écrite (dans le commentaire ou dans l'essai) prend en compte :

- l'étendue et la précision du lexique : le vocabulaire mobilisé est suffisamment large pour varier les formulations et éviter de fréquentes répétitions, malgré quelques lacunes ou confusions. Il est suffisamment précis pour permettre une expression personnelle nuancée ;
- la correction grammaticale : le degré de contrôle grammatical est tel que les erreurs sur les structures simples et courantes sont occasionnelles et ne conduisent pas à des malentendus ;
- la cohérence et la cohésion : l'utilisation pertinente d'un nombre suffisant de connecteurs permet de marquer clairement les relations entre les idées ou les faits ;
- l'orthographe et la ponctuation : l'orthographe courante doit être maîtrisée, les erreurs doivent être peu fréquentes. L'usage de la ponctuation doit être approprié.

e) Matériels

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs seront expliqués dans le sujet.

f) Épreuve orale de contrôle

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato, l'épreuve orale de contrôle est celle prévue par la définition d'épreuve de langue vivante 1 de la série d'examen du candidat.

3 - Épreuve orale de langue et littérature espagnoles

a) Nature de l'épreuve

L'épreuve orale est d'une durée de 20 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de 20 minutes. L'épreuve se déroule en langue espagnole.

Le temps de préparation individuelle porte sur un texte ou un document iconographique en rapport avec les contenus du programme de langue et littérature espagnoles.

L'épreuve débute par un exposé de l'élève d'une durée de 10 minutes. Il consiste en une présentation du document proposé. Il est suivi d'une discussion avec le jury. Il s'agit de rendre compte de la compréhension du document et de dégager une problématique en le mettant en relation avec les contenus du programme de langue et littérature espagnoles.

b) Critères d'évaluation

Au cours de l'épreuve, l'examinateur évalue la capacité à :

- organiser une présentation structurée et cohérente mettant en valeur les points importants et les détails pertinents du document ;
- élargir la réflexion et interagir de manière efficace durant l'entretien.

L'évaluation de la qualité de la langue orale prend en compte :

- la phonologie : la prononciation et l'intonation sont claires et naturelles, proches de l'authenticité ;
- la correction grammaticale : le degré de contrôle grammatical est tel que les erreurs sur les structures simples et courantes sont occasionnelles et ne conduisent pas à des malentendus ;
- la cohérence et la cohésion : l'utilisation pertinente d'un nombre suffisant de connecteurs permet de marquer



clairement les relations entre les idées ou les faits ;

- l'étendue et la précision du lexique : le vocabulaire mobilisé est suffisamment large pour éviter de fréquentes répétitions, malgré quelques lacunes ou confusions. Il est suffisamment précis pour permettre une expression personnelle nuancée ;
- l'aisance :
- $. \ lors \ de \ l'expos\'e \ le \ d\'ebit \ est \ assez \ r\'egulier \ ; \ malgr\'e \ quelques \ h\'esitations \ l'on \ remarque \ peu \ de \ longues \ pauses \ ;$
- . lors de l'entretien le candidat argumente, cherche à convaincre, réagit avec pertinence.

c) Matériels

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs seront expliqués dans le sujet.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Activités éducatives

25e anniversaire de la Convention des droits de l'enfant : 20 novembre 2014

NOR: MENE1422043N

note de service n° 2014-122 du 22-9-2014

MENESR - DGESCO B3-4 et B3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice et aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La France, comme de nombreux autres pays, a fixé au **20 novembre** de chaque année une Journée internationale des droits de l'enfant. Cette date a été choisie par le Parlement en 1995 afin de commémorer l'adoption par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (Onu) du texte de la **Convention relative aux droits de l'enfant**, le 20 novembre 1989. Entré en vigueur en France dès 1990, ce traité international, qui consacre notamment la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, décline les différents droits que les pays signataires s'engagent à reconnaître aux moins de dix-huit ans. La convention institue l'enfant « sujet de droit », bouleversant la conception traditionnelle de l'enfant « objet de droit ».

Le Défenseur des droits, autorité constitutionnelle indépendante, est notamment chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France (loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits). Dans ce cadre, le Défenseur des droits est chargé de veiller à l'application de la Convention des droits de l'enfant (CDE).

1 - Le rôle de l'École dans la promotion et la défense des droits de l'enfant

Lieu d'éducation, de prévention et de protection, l'institution scolaire contribue à la construction progressive de la citoyenneté.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République utilise, pour la première fois, le terme d'**enfant** dans l'École, marquant ainsi qu'il n'est pas seulement un élève. La réussite éducative promeut également une approche globale de l'enfant dans le cadre d'une École exigeante et bienveillante.

L'École joue ainsi un rôle fondamental, en complément de celui des parents, dans une démarche de coéducation afin de favoriser le développement harmonieux de l'enfant et son accession progressive à l'autonomie. Son objectif est d'apprendre à l'enfant, dans le cadre scolaire, quels sont ses droits et comment ces droits sont protégés. Les programmes d'enseignement permettent une réflexion en classe sur les valeurs communes indispensables pour vivre ensemble. Les actions éducatives menées dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et tout particulièrement les projets conduits dans le cadre des **Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté** (CESC) participent également de cet objectif.

Par ailleurs, la lutte contre le harcèlement constitue un des points forts de la politique de prévention et de lutte contre toutes formes de violence et de discrimination à l'École inscrite dans la loi du 8 juillet 2013 précitée. Une campagne nationale, se déroulant depuis fin novembre 2013, a pour objectif de mobiliser toute la communauté éducative en proposant des outils pédagogiques adaptés. La plateforme nationale d'écoute téléphonique, de conseil et d'orientation du dispositif « **Stop harcèlement** » permet de prendre en compte les situations d'élèves victimes qui n'auraient pas été résolues localement. http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/

De plus, la campagne nationale d'affichage du numéro « **119 Allô Enfance en danger** » est réactualisée avec de nouvelles affiches, dès la rentrée scolaire 2014, dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires publics et privés de la métropole et de l'outre-mer. Cette campagne d'affichage, prévue dans le cadre d'une convention sera l'occasion de sensibiliser les élèves, la communauté éducative, les parents à la protection de l'enfance. eduscol.education.fr/cid50659/education-et-sensibilisation-des-eleves.html

2 - L'action du Défenseur des droits en faveur de la promotion des droits de l'enfant

Dans le cadre de sa mission de défense et de promotion de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant, le Défenseur



des droits développe des actions de sensibilisation des enfants et des jeunes en milieu scolaire, à travers son programme des **Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants** (Jade).

Il propose également, à l'intention de la communauté éducative, des **outils pédagogiques** destinés à rendre mieux accessibles les droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre scolaire :

- le kit pédagogique facilitant la compréhension et l'appropriation de leurs droits par les enfants ;
- l'affiche pédagogique présentant les 12 droits fondamentaux de l'enfant à destination des 9-14 ans et qui sera diffusée au sein des collèges pour affichage ;
- pour les plus jeunes, le jeu des 7 familles visant à familiariser les enfants à leurs droits qui sera téléchargeable, dès le 20 novembre 2014, sur le site du Défenseur des droits.

Enfin, le Défenseur des droits met à disposition des acteurs de l'éducation, un module de formation en ligne,

« **Promotion de l'égalité dans l'éducation** », pour les outiller concernant la promotion des droits et de l'égalité, et la prévention des discriminations dans le cadre de l'École.

Des informations complémentaires sur ces différentes actions sont disponibles sur la page du site Éduscol dédiée à la Journée des droits de l'enfant (lien ci-après).

3 - La mobilisation de la communauté éducative dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'enfant

Le 20 novembre 2014 marquera le **25e anniversaire** de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Onu

À cette occasion, les équipes éducatives sont encouragées à mener des actions, adaptées à l'âge et au niveau de scolarité des élèves, visant à faciliter la compréhension par ces derniers des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et à développer avec eux une réflexion sur les sujets évoqués.

L'accent pourra être mis sur la protection des enfants et adolescents contre toutes les formes de violence. L'article L. 542-3 du code de l'éducation dispose en effet qu'au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées. Il précise que ces séances, organisées à l'initiative des chefs d'établissement, associent les familles et l'ensemble des personnels, ainsi que les services publics de l'État, les collectivités locales et les associations intéressées à la protection de l'enfance.

À l'occasion du 25e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Défenseur des droits organise, du 20 novembre 2014 au 20 novembre 2015 **un programme de labellisation** visant à valoriser les actions menées à destination des enfants, des professionnels ou du grand public, qui contribuent à promouvoir ce texte fondamental. Des informations détaillées sur la labellisation du Défenseur des droits sont consultables sur la page du site Éduscol dédiée à la Journée des droits de l'enfant (lien ci-après).

Les activités menées dans le cadre de la Journée des droits de l'enfant peuvent aussi s'appuyer sur les actions éducatives et les outils pédagogiques développés dans le cadre du partenariat existant entre l'éducation nationale et l'Unicef-France : eduscol.education.fr/unicef.

Des informations complémentaires concernant la Journée des droits de l'enfant sont accessibles sur le site Éduscol, à la page suivante :

eduscol.education.fr/droits-enfants.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Partenariat

Avenant à la convention de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels

NOR: MENE1400423X avenant du 22-8-2014

MENESR - DGESCO A2 - MEE

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part,

Le président de l'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels, d'autre part,

Considérant que

L'article 17 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifie l'article L. 6242-1 du code du travail qui disposait : « peuvent être habilités à collecter, sur le territoire national, les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les syndicats, groupements professionnels ou associations à compétence nationale ayant conclu une convention-cadre de coopération avec l'autorité administrative définissant les conditions de leur participation à l'amélioration des premières formations technologiques et professionnelles, et notamment l'apprentissage, pour les reverser aux établissements autorisés à les recevoir et financer des actions de promotion en faveur de la formation initiale technologique et professionnelle ».

Considérant que

L'article 17-II de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale dispose : « La validité de l'habilitation, en cours à la date de la publication de la présente loi, d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage expire à la date de la délivrance de la nouvelle habilitation et, au plus tard, le 31 décembre 2015 ».

Considérant la volonté commune des signataires de prolonger leur coopération jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 1 - La convention-cadre de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels en date du 5 juin 2009 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait le 22 août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Le président du pôle formation de l'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels André Fortoul



Partenariat

Avenant à la convention de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports

NOR: MENE1400425X avenant du 22-8-2014

MENESR - DGESCO A2 - MEE

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part

Le président délégué général de l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports,

d'autre part,

Considérant que

L'article 17 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifie l'article L. 6242-1 du code du travail qui disposait : « peuvent être habilités à collecter, sur le territoire national, les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les syndicats, groupements professionnels ou associations à compétence nationale ayant conclu une convention-cadre de coopération avec l'autorité administrative définissant les conditions de leur participation à l'amélioration des premières formations technologiques et professionnelles, et notamment l'apprentissage, pour les reverser aux établissements autorisés à les recevoir et financer des actions de promotion en faveur de la formation initiale technologique et professionnelle ».

Considérant que

L'article 17-II de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale dispose : « La validité de l'habilitation, en cours à la date de la publication de la présente loi, d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage expire à la date de la délivrance de la nouvelle habilitation et, au plus tard, le 31 décembre 2015 ».

Considérant la volonté commune des signataires de prolonger leur coopération jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 1 - La convention-cadre de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports en date du 29 janvier 2010 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait le 22 août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Le président délégué général de l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports

Bernard Prolongeau



Partenariat

Avenant à la convention de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association française de forge

NOR: MENE1400427X avenant du 22-8-2014

MENESR - DGESCO A2 - MEE

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part,

Le président de l'Association française de forge,

d'autre part,

Considérant que

L'article 17 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifie l'article L. 6242-1 du code du travail qui disposait : « peuvent être habilités à collecter, sur le territoire national, les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les syndicats, groupements professionnels ou associations à compétence nationale ayant conclu une convention-cadre de coopération avec l'autorité administrative définissant les conditions de leur participation à l'amélioration des premières formations technologiques et professionnelles, et notamment l'apprentissage, pour les reverser aux établissements autorisés à les recevoir et financer des actions de promotion en faveur de la formation initiale technologique et professionnelle. ».

Considérant que

L'article 17-II de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale dispose : « La validité de l'habilitation, en cours à la date de la publication de la présente loi, d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage expire à la date de la délivrance de la nouvelle habilitation et, au plus tard, le 31 décembre 2015 ».

Considérant la volonté commune des signataires de prolonger leur coopération jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 1 - La convention-cadre de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'Association française de forge en date du 5 juin 2009 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait le 22 août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Le président de l'Association française de forge Patrick Sergeant



Partenariat

Avenant à la convention de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

NOR: MENE1400428X avenant du 22-8-2014

MENESR - DGESCO A2 - MEE

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part,

Le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, d'autre part,

Considérant que

L'article 17 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifie l'article L. 6242-1 du code du travail qui disposait : « peuvent être habilités à collecter, sur le territoire national, les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les syndicats, groupements professionnels ou associations à compétence nationale ayant conclu une convention-cadre de coopération avec l'autorité administrative définissant les conditions de leur participation à l'amélioration des premières formations technologiques et professionnelles, et notamment l'apprentissage, pour les reverser aux établissements autorisés à les recevoir et financer des actions de promotion en faveur de la formation initiale technologique et professionnelle. ».

Considérant que

L'article 17-II de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale dispose : « La validité de l'habilitation, en cours à la date de la publication de la présente loi, d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage expire à la date de la délivrance de la nouvelle habilitation et, au plus tard, le 31 décembre 2015 ».

Considérant la volonté commune des signataires de prolonger leur coopération jusqu'au 31 décembre 2015

Article 1 - La convention-cadre de coopération entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction en date du 5 juin 2009 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait le 22 août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Didier Riou



Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1400444A arrêté du 5-9-2014 MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 septembre 2014, sont nommées :

Pour ce qui concerne les vingt membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés mentionnés au 1a) de l'article 1 er de l'arrêté du 11 septembre 2012 :

En qualité de suppléante représentant le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et Pegc - SNUIPP - FSU :

- Élisabeth Rouet en remplacement de Jean-Luc Clisson;

Pour ce qui concerne les neuf membres représentant les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale mentionnés au f) du 1 de l'article 1 er du même arrêté : En qualité de suppléantes représentant le Syndicat de l'administration et de l'intendance - A&I - Unsa - Éducation :

- Jocelyne Grousset en remplacement de Corinne Vaillant ;
- Fabienne Rancinan en remplacement de Christine Morisset.



Mouvement du personnel

Nominations

Correspondants académiques de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1400450A arrêté du 17-9-2014 MENESR - IGEN - SASIG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 5, ensemble dispositions articles R* 241-3 et R* 241-5 du code de l'éducation ; arrêtés du 24-7-2012, 18-12-2012 et 17-7-2013 ; arrêté du 19-8-2014 Sur proposition du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale

Article 1 - Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent sont désignés en qualité de correspondant académique, à compter du 1er septembre 2014 et pour une durée de trois ans renouvelable, pour les académies énumérées ci-après :

Amiens:

- Vincent Carluer en remplacement de Didier Vin Datiche ;

Bordeaux:

- Érick Roser en remplacement d'Annie Lhérété ;

Lvon

- Claude Bisson-Vaivre en remplacement de Patrick Laudet ;

Orléans-Tours:

- Patrick Laudet en remplacement de Marie Mégard ;

Poitiers

- Reynald Montaigu en remplacement de Geneviève Gaillard ;

La Réunion :

- Marie Mégard en remplacement de Jean-Louis Durpaire ;

Rouen

- Aziz Jellab en remplacement de Jean-Pierre Bellier ;

Versailles:

- Véronique Eloi-Roux en remplacement de Christian Loarer.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 septembre 2014

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Najat Vallaud-Belkacem